



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf.: P062 2025

Date: 28/02/2025

OBJET : ALSH Montfarville - Suppression de la régie de recettes 040015

Exposé

Une régie avait été créée pour l'encaissement des prestations liées aux accueils de loisirs sans hébergement et à la restauration collective du Pôle du Val de Saire. Dorénavant, ces prestations sont encaissées par le trésor public par prélèvement.

En conséquence, il convient de supprimer la régie.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8.

Vu les articles R1617-1 à R-1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissement publics locaux.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération n°DEL2024_211 du Conseil communautaire du 12 décembre 2024 fixant le régime indemnitaire du personnel de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Envoyé en préfecture le 05/03/2025 Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le

ID: 050-200067205-20250305-P062_2025-AR

Vu la décision de Président n° 154-2017 du 24 août 2017 créant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées aux accueils de loisirs sans hébergement du pôle de proximité du Val de Saire,

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière de la commune de Cherbourg-en-Cotentin en date du 05 février 2025.

Décide

- De dire qu'à compter du 31 mars 2025, la régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées aux accueils de loisirs sans hébergement du pôle de proximité du Val de Saire est supprimée,
- De dire que le régisseur doit verser au comptable :
 - La totalité des recettes encaissées,
 - Le fonds de caisse.
 - L'ensemble des valeurs inactives.
 - Les pièces justificatives des recettes,
 - Les registres utilisés et en stock.
- De dire que Monsieur le Président et Madame la Trésorière de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE